

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 MARS 2018

### DELIBERATION N° : 20180328\_15

**OBJET** : Approbation de la convention cadre / mutualisation / concours entre la Ville et son établissement public la Caisse des écoles

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

**13 AVR. 2018**

Nombre des conseillers en exercice :  
**39**

**Présents : 32**

Procuration : 2

Votants : 34

Abstention : 0

**Exprimés : 34**

Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



**Christian LANDRY**

L'an deux mille dix-huit, le vingt huit mars à dix-sept heures vingt sept minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

#### Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

#### Représentés

KERBIDI Gérald représenté par LANDRY Christian  
LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis

#### Absents

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur LANDRY Christian, 1er adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

# Séance du



DÉLIBÉRATION N° :

**20180328\_15**

OBJET :

**Approbation de la convention cadre / mutualisation / concours entre la Ville et son établissement public la Caisse des écoles**

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### Le Maire expose :

La Caisse des écoles de Saint-Joseph a été créée par délibération du 05 avril 1951 et avait pour objectif initial de favoriser et de faciliter la fréquentation scolaire par l'attribution de récompenses aux élèves assidus et de secours aux élèves indigents ou peu aisés et de concourir au service de l'enseignement primaire public.

Depuis 2005 (loi du 18 janvier 2005), cet objectif a été élargi par la loi qui dispose que les compétences de ces structures peuvent être étendues à des actions à caractère culturel, social et sanitaire en faveur du premier et du second degrés.

En outre, celles-ci peuvent intervenir en faveur des élèves des écoles privées (loi du 13 août 2004).

C'est ainsi que se sont diversifiées les activités de la Caisse des écoles de la Ville. Bien qu'elle ait conservé l'objectif principal qui est de faciliter la fréquentation des écoles de la ville, elle a aujourd'hui des missions visant le bien-être de l'enfant et la réussite de sa scolarité dans son parcours de l'enseignement du premier degré.

Ainsi :

- Elle veille à la réduction des inégalités sur le plan matériel, intellectuel et culturel par la dotation des classes en livres, en matériel pédagogique, de certains matériels informatiques et bureautiques ...
- Elle encourage toutes les activités périscolaires qui tendent à développer les expériences de vie en collectivité en participant au financement des classes de découvertes, de mer ...

Elle assure l'organisation des activités périscolaires mises en place sur le territoire communal en direction des élèves depuis la rentrée 2013/2014. L'organisation de cette nouvelle activité a entraîné des dépenses assez conséquentes sur le budget de la structure tant sur le plan matériel que des ressources humaines.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, elle est chargée du recrutement et de la gestion du personnel qui travaille pour le bon fonctionnement des écoles, des restaurants scolaires et des activités périscolaires. En effet, dans un souci de meilleure lisibilité des actions mises en œuvre au profit des écoles de la ville et pour une gestion optimale des ressources humaines et financières, le conseil municipal a décidé de transférer la prise en charge du personnel affecté aux écoles, du budget de la Ville sur celui de la Caisse des écoles.



La Caisse des écoles pourra intervenir en faveur des élèves fréquemment à l'article L.533-1 du Code de l'éducation. Elle pourra constituer une caisse d'éducation conformément à l'article 128 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 relative à la cohésion sociale.

Dans le cadre de la réorganisation générale de ses services amorcée en 2011, la Ville s'est engagée dans une démarche de rapprochement avec la Caisse des écoles, visant à mutualiser les ressources, rationaliser et économiser, tout en préservant la qualité du service rendu aux jeunes saint-joséphois et à leurs familles. Divers sont les domaines dans lesquels la Ville est susceptible d'apporter son savoir-faire, son expertise et de mettre ses moyens à disposition de la Caisse des écoles.

Plusieurs décisions du conseil municipal sont intervenues dans cette optique :

- délibération n°3 du 15 novembre 2012 émettant un avis favorable quant au transfert du personnel travaillant pour le bon fonctionnement des écoles et des restaurants scolaires à la Caisse des écoles ;
- délibération n°2 du 30 juillet 2013 approuvant la mise à disposition au profit de la Caisse des écoles des moyens matériels nécessaires à la mise en œuvre des activités périscolaires organisées dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ;
- délibération n°20171212\_8 du 12 décembre 2017 approuvant l'attribution d'aides en nature à la Caisse des écoles pour l'organisation d'accueils en faveur de l'enfance et de la jeunesse au cours de l'année 2018 ;
- délibération n°20160319\_11 du 19 mars 2016 autorisant la constitution du groupement de commandes dans le cadre de la passation de marchés pour l'achat de fournitures de services de télécommunication ;
- délibération n°20161227\_15 du 27 décembre 2016 autorisant la constitution du groupement de commandes dans le cadre de la passation de marchés pour l'achat de matériel informatique ;
- délibération n°20170524\_10 du 24 mai 2017 approuvant la constitution du groupement de commandes dans le cadre de la passation de marchés pour l'achat de services d'assurances en -Flotte Automobile – Incendie divers Dommages aux Biens incluant les risques informatiques et bris de machines et multirisques expositions – Responsabilité Civile et risques annexes – Risques Statutaires – Protection Juridique et fonctionnelle-.
- délibération n°20160610\_17 du conseil municipal du 10 juin 2016 autorisant la signature de la convention relative à l'approvisionnement en carburant du véhicule de la Caisse des écoles à la station-service de la Ville.

De ce fait, la Ville et la Caisse des écoles entament ainsi le processus de mutualisation des ressources dans un cadre formalisé et qui permet de clarifier les liens entre les deux entités et d'optimiser la gestion des services.

Une convention cadre à intervenir entre la Ville et la Caisse des écoles vient définir la nature et l'étendue des concours apportés, les conditions et modalités de mise en œuvre de la mutualisation sur les plans administratif, technique et financier.

Cette convention, conclue pour une durée de trois années reconductible de façon expresse pour la même durée, est accompagnée d'annexes définissant les domaines concernés qui recouvrent à ce jour les ressources humaines, l'informatique et la téléphonie, les véhicules, le patrimoine, les moyens généraux, la commande publique, la régie et les groupements de commandes.

Le champ de cette mutualisation pourrait par la suite connaître une ouverture à d'autres fonctions supports selon les besoins exprimés dans l'avenir.

En ce qui concerne les domaines couverts par la convention à intervenir, les concours de la Ville au profit de la Caisse des écoles feront dans certains cas l'objet d'un remboursement par la Caisse des écoles selon les dispositions de la convention cadre qui exclut toutefois ce remboursement pour certaines prestations dont le but recherché est de gagner du temps et de faire profiter à la Caisse des écoles de l'expertise de la Ville sur certains domaines (financier, commande publique, ressources humaines, informatique et TIC ...).



Il est donc demandé au conseil municipal :

- de décider de la mutualisation des ressources de la Ville et de la Caisse des écoles selon les conditions et modalités précisées dans la convention cadre conclue pour une durée de trois années reconductible expressément pour la même durée, et d'approuver les concours de la Ville au profit de la Caisse des écoles tels qu'énumérés dans ladite convention ;
- décider du remboursement par la Caisse des écoles des dépenses engagées par la Ville en exécution de la convention cadre, au vu des titres émis par les services de la Ville, à l'exclusion des concours dont il est convenu qu'ils soient apportés à titre gratuit ;
- d'autoriser la signature de la convention cadre entre la Ville et la Caisse des écoles de Saint-Joseph et des actes à intervenir dans ce cadre, notamment les avenants à la convention cadre qui n'ont pas pour effet d'en bouleverser l'économie générale ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°15,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

***Présents : 32***

***Représentés : 2***

***Pour : 34***

***Abstentions : 0***

***Contre : 0***

**Article 1<sup>er</sup>**.- **DECIDE** de la mutualisation des ressources de la Ville et de la Caisse des écoles selon les conditions et modalités précisées dans la convention cadre conclue pour une durée de trois années reconductible expressément pour la même durée.

**Article 2.-** **APPROUVE** les concours de la Ville au profit des écoles tels qu'énumérés dans ladite convention.

**Article 3.-** **DECIDE** du remboursement par la Caisse des écoles des dépenses engagées par la Ville en exécution de la convention cadre, au vu des titres émis par les services de la Ville, à l'exclusion des concours dont il est convenu qu'ils soient apportés à titre gratuit.

**Article 4.-** **AUTORISE** la signature de la convention cadre entre la Ville et la Caisse des écoles de Saint-Joseph et des actes à intervenir dans ce cadre, notamment les avenants à la convention cadre qui n'ont pas pour effet d'en bouleverser l'économie générale.

**Article 5.-** **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 6.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'Etat.

Envoyé en préfecture le 13/04/2018  
Reçu en préfecture le 13/04/2018  
Affiché le 13/04/2018  
ID : 974-219740123-20180328-DCM20180328\_15-DE

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :  
Et publication ou notification  
Du :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)  
  


**Christian LANDRY**

Envoyé en préfecture le 13/04/2018

Reçu en préfecture le 13/04/2018

Affiché le 13/04/2018

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 974-219740123-20180328-DCM20180328\_15-DE